

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2010 A 20 H 30

Présents : M-J. DUPONT, , G. VAILLANT, S. DELAUNAY, R. NOUNTCHONGOUE, F.LAUNAY, P. ANGIBAUD, E. BIRET, M. BRUNEAU, M. CHIFFOLEAU, F. CORTET, N. DEYROLLE, N. FAUCOND, N. GARBOWSKI, E. GUILLOU, O.NAUD, E. RAVAUD.

Excusés : F. ESMANGART de BOURNONVILLE

Absents : F. DENIS, B.RAUD

Secrétaire de séance : E.GUILLOU

Convocation : 30 novembre 2010

~~~~~

### **Approbation Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le PAVE élaboré par le groupe de travail chargé de ce dossier.

Ce document retrace les itinéraires à mettre en place et les points à améliorer pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux équipements publics.

Un programme d'actions à engager est également proposé, les travaux étant échelonnés jusqu'en 2015.

Le Conseil Général de Loire Atlantique, consulté, a émis un avis favorable sans réserve au PAVE présenté.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

approuve le Plan de mise en Accessibilité de la voirie et des espaces publics.

### **Aménagement voirie chemin des Nouvelles :**

Monsieur Frédéric LAUNAY rappelle à l'assemblée qu'un Projet Urbain Partenarial (PUP) a été conclu avec la société TERRIMO pour la réalisation des travaux de V.R.D du futur lotissement privé des Nouvelles.

Le projet de lotissement est lancé et il convient d'engager les travaux prévus.

Ces travaux comprennent l'aménagement de la voie en façade du lotissement (phase provisoire) et la reprise totale de la voie (phase définitive).

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer une procédure d'appel d'offres ouverte, procédure adaptée (article 28 du code des Marchés Publics).
- Charge Madame le Maire ou un Adjoint de signer les pièces à intervenir.

## Tarifs communaux 2011

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, a l'unanimité, décide de majorer de 1,60 % les tarifs ci-après :

### Salle Henri IV

Majoration de 1.6 % au 1<sup>er</sup> janvier 2011 arrondi à l'euro le plus proche :

| SALLES LOUÉES                            | BUTS                            | LOCATAIRES          | PRIX EURO 2011 |
|------------------------------------------|---------------------------------|---------------------|----------------|
| <b>I</b><br>GRANDE<br>SALLE<br><br>BAR   | VIN D'HONNEUR<br>OU<br>RÉUNIONS | A - LA LIMOUZINIÈRE | 66             |
|                                          |                                 | B - HORS COMMUNE    | 102            |
|                                          | REPAS FROID<br>OU<br>LUNCH      | C - LA LIMOUZINIÈRE | 120            |
|                                          |                                 | D - HORS COMMUNE    | 178            |
| <b>II</b><br><br>PETITE SALLE            | VIN D'HONNEUR<br>OU<br>RÉUNIONS | A - LA LIMOUZINIÈRE | 53             |
|                                          |                                 | B - HORS COMMUNE    | 76             |
|                                          | REPAS FROID<br>OU<br>LUNCH      | C - LA LIMOUZINIÈRE | 76             |
|                                          |                                 | D - HORS COMMUNE    | 102            |
| <b>III</b><br>PETITE SALLE<br>CUISINE    | REPAS FAMILLE<br>OU<br>BANQUET  | A - LA LIMOUZINIÈRE | 102            |
|                                          |                                 | B - HORS COMMUNE    | 152            |
| <b>IV</b><br>GRANDE SALLE<br>BAR CUISINE | MARIAGE<br>OU<br>BANQUET        | A - LA LIMOUZINIÈRE | 230            |
|                                          |                                 | B - HORS COMMUNE    | 317            |
| <b>V</b><br>TOUT LE<br>BATIMENT          | MARIAGE<br>OU<br>BANQUET        | A - LA LIMOUZINIÈRE | 281            |
|                                          |                                 | B - HORS COMMUNE    | 406            |

Chauffage : petite salle 29 € et grande salle 71 €.  
Majoration des tarifs de 50 % pour les deux réveillons.  
Pour toute location, il est demandé un chèque-caution de 217 € qui est restitué après la manifestation.  
Tarif micro : 17 €

### Redevance assainissement 2011

Majoration de 1.6 % au 1<sup>er</sup> janvier 2011

- forfait branchement : 31.77 €/an
- consommation d'eau : 1.27€/m<sup>3</sup>

### Participation Raccordement à l'Egout

Majoration de 1.6 % au 1<sup>er</sup> janvier 2011

Maison ou logement existant lors du passage du réseau :

- 344.08 € x 1.60% = 349.59 €

Maison ou logement neuf dont la demande de permis de construire a été déposée après le 01/01/2010 :

- 2758.06 € x 1.60% = 2 802.19 €

## **Participation pour non réalisation d'aire de stationnement**

Majoration de 1.6 % au 1<sup>er</sup> janvier 2011

$6\,250.00\text{ €} \times 1.60\% = 6\,350.00\text{ €}$

## **Cimetière**

Les prix des concessions dans le cimetière sont majorés au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de 1.60 % arrondis à l'euro supérieur et sont arrêtés de la manière suivante :

### ***Concessions Cimetière :***

- 15 ans : 140.00 €

- 30 ans : 198.00 €

- 50 ans : 417.00 €

### ***Concessions Columbarium :***

- 15 ans : 466.00 €

- 30 ans : 525.00 €

- 50 ans : 744.00 €

## **Loyers communaux**

Les loyers communaux sont assujettis à l'indice des loyers qui s'établit à 118.70 soit une hausse de 1.10 % sur les douze derniers mois. Après la sortie d'Elodie Biret, intéressée à cette délibération, le Conseil municipal fixe les loyers communaux suivants :

### ***Révision au 1<sup>er</sup> janvier 2011 - loyer mensuel :***

- BRIAND Régis - 9 Rue Charles de Gaulle  
 $396.71\text{ €} \times 1.10\% = 401.07\text{ €}$
- FILLAUDEAU Marion & DOUSSET Jean-Baptiste - La Basse Noë  
 $339.11\text{ €} \times 1.10\% = 342.84\text{ €}$
- VOILLET Paul - La Basse Noë  
 $244.83\text{ €} \times 1.10\% = 247.52\text{ €}$
- PAIVA Antonio - 1 Rue des Grands Jardins  
 $474.76\text{ €} \times 1.10\% = 479.98\text{ €}$
- LEGOFF Miguel - Garage Rue de Bonne Fontaine  
 $29.38\text{ €} \times 1.10\% = 29.70\text{ €}$
- BIRET Elodie - Garage Rue des Grands Jardins  
 $29.38\text{ €} \times 1.10\% = 29.70\text{ €}$

### ***Révision au 1<sup>er</sup> octobre 2011- Loyer trimestriel***

- DENIAUD Emma - La Basse Noë  
 $276.07\text{ €} \times 1.10\% = 279.11\text{ €}$

### **Décisions modificatives :**

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, approuve à l'unanimité les décisions modificatives ci-dessous :

#### **Budget Commune :**

##### **Décision Modificative n°2**

Dépenses :

|                                         |              |
|-----------------------------------------|--------------|
| - 66111 Intérêts des emprunts et dettes | 1 100.00 €   |
| - 022 Dépenses imprévues                | - 1 100.00 € |
| - 1643 Emprunts en devises              | 1 400.00 €   |
| - 2115 Terrains bâtis                   | - 1 400.00 € |

##### **Décision Modificative n°3**

Dépenses :

|                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| - 64168 Autres emplois d'insertion    | 9 500.00 € |
| - 6453 Cotisations caisse de retraite | 2 300.00 € |

Recettes :

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| - 6419 Remboursement sur rémunération | 11 800.00 € |
|---------------------------------------|-------------|

#### **Budget Assainissement :**

##### **Décision Modificative n°4**

Dépenses :

|                                          |           |
|------------------------------------------|-----------|
| - 139118 Subventions d'équipement autres | 104.00 €  |
| - 1641 Emprunts en euros                 | -104.00 € |

### **Admission en non valeurs :**

A la demande de la Trésorerie de Machecoul et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur le titre n°T900007000049 d'un montant de 51.30 € concernant une redevance d'assainissement de l'exercice 2007 le redevable étant introuvable.

### **Installation d'un médecin :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée du départ du Docteur CARSIN en fin d'année. S'agissant du seul médecin de la commune, Madame le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur l'éventuelle implantation d'un nouveau médecin.

Elle informe qu'une annonce a été déposée près de l'ordre des médecins de Loire-Atlantique, une démarche a été entreprise près des propriétaires ayant des locaux vacants susceptibles d'accueillir un cabinet médical.

Un local pourrait, après quelques adaptations, convenir à cette activité.

L'assemblée souhaite l'installation d'un médecin rapidement et étudiera toute proposition ; les modalités d'intervention de la commune sont évoquées et feront l'objet d'une discussion avec les éventuels candidats.

Madame DUPONT complète l'information en indiquant que l'antenne du CAPS installée à SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU est également fermée, seul le CAPS de CORCOUE SUR LOGNE reste ouvert.

### **Maîtrise d'œuvre bâtiments communaux :**

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir pris connaissance des résultats de la consultation d'architectes, le conseil municipal, par 15 voix pour et 1 abstention, retient le Cabinet Antoine GIRAUDINEAU, architecte à SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU pour les travaux du local commercial, du bâtiment communal Rue Charles de Gaulle et des logements locatifs de la Basse Noë.

Madame le Maire ou un Adjoint est chargé de signer le marché à intervenir.

### **Projet de territoire Communauté de Communes de Grand Lieu :**

Monsieur Samuel DELAUNAY présente les groupes de réflexion mis en place pour la phase stratégie du projet de territoire. Sur chacun de ces dix ateliers chaque commune peut désigner un maximum de trois élus.

Il est procédé à l'inscription des conseillers municipaux dans les différents groupes de réflexion.

### **Multi accueil Saint-Philbert de Grand Lieu :**

Madame Gisèle VAILLANT, adjoint à l'enfance, présente à l'assemblée un bilan d'utilisation du multi accueil de Saint Philbert de Grand Lieu par les habitants de La Limouzinière.

Le multi-accueil permet d'accueillir des enfants en crèche et en halte garderie.

Lors de la création de ce service à Saint Philbert de Grand Lieu, la commune de La Limouzinière avait décidé de retenir une place/enfant/jour sur l'année.

Cette réservation correspond à 2 135 heures/an pour un coût annuel de 7 173.60 euros.

Actuellement, les utilisateurs de La Limouzinière ont consommé, depuis début 2010, environ 600 heures. Aujourd'hui, se pose la question de notre adhésion à ce service, soit :

- en restant dans l'état actuel.
- En réservant ½ place en régulier et ½ place en occasionnel.
- La convention peut être simplement dénoncée.

Dans ce cas, la seule possibilité d'accueil sera à Saint Colomban.

Attention, nous avons eu 31 naissances depuis le début de l'année et l'ouverture du Patureau et des Nouvelles risque de confirmer cette moyenne des naissances ;

Les horaires et jours d'ouverture de Saint Colomban sont inférieurs aux horaires de Saint Philbert de Grand Lieu.

Géographiquement, Saint Philbert de Grand Lieu permet aux habitants des villages travaillant sur Nantes de laisser leurs enfants au passage.

Après délibération, le conseil municipal décide de conserver la convention avec la commune de Saint Philbert de Grand Lieu pour l'année 2011.

### **Voirie – échanges de terrains :**

Dans le cadre d'un projet d'urbanisme, Monsieur Jean-Paul POGU, domicilié au Chiron, souhaite échanger avec la commune une partie de sa propriété cadastrée ZO n°128 avec une partie du terrain communal cadastré ZO n°20.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet d'échange entre la commune et Monsieur Jean-Paul POGU sous les conditions suivantes :

- Frais d'actes notariés et de géomètre à la charge du demandeur
- Remise en état du passage communal y compris le busage sur la voie communale du Chiron pris en charge par Monsieur Jean Paul POGU

Autorise Madame le Maire ou un Adjoint à signer les pièces à intervenir pour régulariser cette affaire.

### **Diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les obligations faites aux communes de rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les établissements recevant du public et ce avant 2015. Elle propose au conseil municipal de lancer une consultation de bureaux d'études pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des ERP existants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'étude chargé du diagnostic d'accessibilité des ERP.

Madame le Maire ou un Adjoint est autorisé à signer les pièces nécessaires.

### **Droit de préemption urbain :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'exclure du droit de préemption urbain les 22 lots du futur lotissement des Nouvelles autorisé par arrêté municipal n°PA04408310B3001 du 18 octobre 2010.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'exclure du champ du droit de préemption urbain les parcelles loties du lotissement des Nouvelles et ce pour une durée de cinq années.

### **Vœu pour scolarisation des enfants handicapés :**

Cinq ans après la promulgation de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, force est de constater qu'il reste beaucoup à faire pour un accès effectif aux droits des personnes handicapées.

La rentrée 2010 s'est ainsi déroulée dans des conditions catastrophiques pour près de 1 300 enfants handicapés en Loire-Atlantique, la loi du 11 février 2005 affirmant pourtant le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté.

Comme dans la plupart des départements, les enfants et les familles concernés en Loire-Atlantique, ont appris le jour même de la rentrée que les moyens d'accompagnement nécessaires à leur scolarisation avaient été très largement amputés.

En Loire-Atlantique, la décision de l'Inspecteur d'Académie d'amputer de 3 heures toutes les notifications supérieures à 6 heures d'accompagnement par semaine, afin de pourvoir à toutes les demandes, s'apparente à du saupoudrage et ne saurait, en aucun cas, garantir aux élèves handicapés une scolarisation effective, garante de leur autonomie.

Les élus de notre commune s'associent à l'inquiétude des familles face à cette décision, prise de manière unilatérale et dans une seule logique comptable, qui accentue par ailleurs *la précarisation déjà flagrante de tous les auxiliaires de vie scolaire* qui accompagnent les enfants au quotidien.

La loi du 11 février 2005 rendait opposable le droit à la scolarisation des enfants handicapés. Il appartient à l'Etat de veiller au respect de ses engagements, en attribuant aux Académies les moyens financiers nécessaires à la scolarisation effective de tous les enfants.

Plus généralement, se pose la question des moyens financiers alloués aux établissements d'accueil des enfants, des jeunes et des adultes handicapés : le manque cruel de places dans ces établissements ne favorise pas la fluidité du parcours éducatif et complique, s'il en était besoin, le quotidien de familles déjà lourdement touchées par le handicap.

Le Conseil municipal de notre commune alerte le Gouvernement sur la situation actuelle, intenable pour les enfants, les familles, les enseignants, ainsi que les auxiliaires de vie scolaire, et appelle de ses vœux le déblocage immédiat de moyens propres à assurer à chaque enfant une scolarisation effective et optimale.

### **CCAS - désignation d'un membre :**

Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Danielle GUIBERT, membre démissionnaire du CCAS.

Madame Chantal SEJOURNE s'est portée candidate à ce poste.

Après vote à bulletins secrets, le conseil municipal, à l'unanimité désigne Madame Chantal SEJOURNE pour siéger au sein du CCAS pour la durée du mandat restant à effectuer.

### **Elections cantonales :**

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide de mettre à disposition des candidats la petite salle Henri IV, gratuitement une fois par tour de scrutin.

### **Amortissement Pass-Foncier :**

L'instruction comptable M 14 fait obligation d'amortir les dépenses enregistrées au compte 20.

Les subventions versées aux particuliers au titre du Pass-Foncier sont inscrites à l'article 2042 et sont amortissables sur une durée maximum de cinq ans.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide l'amortissement de ces dépenses sur un an à compter du budget 2012.

### **Informations diverses :**

- Population communale au 1<sup>er</sup> janvier 2011 : 2 118 habitants
- Communauté de communes de grand lieu : la rencontre des élus prévue le 21 janvier 2011 est annulée
- Cérémonie des vœux : dimanche 9 janvier 2011 à 11h00 Salle Henri IV
- Vœux au personnel communal : vendredi 28 janvier 2011 à 19h00 Salle Henri IV
- Chantier éoliennes : passage de poids lourds sur la voie communale des Etangs La Périnière et vitesse excessive. Ces éléments seront transmis à la Compagnie du Vent.
- Agendas 2011 : distribution en cours.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 10 JANVIER 2011 A 20H30**